



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-185

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2025

Sommaire

DDT11 / Economie agricole

R76-2024-09-21-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240008 vandenbroeck lennert (1 page)	Page 4
R76-2024-08-05-00011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240037 delpoux david (1 page)	Page 6
R76-2024-08-23-00022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240038 scea gerbal paradis (1 page)	Page 8
R76-2024-09-08-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240042 cambon christophe (1 page)	Page 10
R76-2024-08-16-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240044 fraisse jacques (1 page)	Page 12
R76-2024-08-06-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240054 scea domaines languedociens (1 page)	Page 14
R76-2024-09-01-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240059 razafinomenjanahary lucie (1 page)	Page 16
R76-2024-09-01-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240062 cambon michelle (1 page)	Page 18
R76-2024-08-23-00023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240063 earl carabinier (1 page)	Page 20
R76-2024-09-04-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240070 scea de soubrie (1 page)	Page 22
R76-2024-08-03-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240074 jordan edouard (1 page)	Page 24
R76-2024-08-03-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240076 gaec lalosse (1 page)	Page 26
R76-2024-08-30-00069 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240077 gaec lalosse (1 page)	Page 28
R76-2024-09-03-00013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240079 edouard frederic (1 page)	Page 30
R76-2024-08-10-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240082 condouret daniel (1 page)	Page 32
R76-2024-08-10-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240083 erbisti richard (1 page)	Page 34
R76-2024-09-22-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240086 gaec marguerites (1 page)	Page 36
R76-2024-08-16-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240094 brule mathieu (1 page)	Page 38

R76-2024-08-26-00018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240100 perez victoria (1 page)	Page 40
R76-2024-09-03-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240109 durbas sylvain (1 page)	Page 42
R76-2024-09-08-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240113 millet guillaume (1 page)	Page 44
R76-2024-09-22-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240123 gaec sarnizal (1 page)	Page 46

DDT11

R76-2024-09-21-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240008
vandenbroeck lennert

Monsieur VANDENBROECK Lennert
1 Escalier SAINT VINCENT

11330 – SALZA

Carcassonne, le 31 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0008

Monsieur,

J'accuse réception le **20/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,4793 ha**, situés sur la commune de **SALZA** et appartenant à **Monsieur THOMAS Jean-Christophe**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0008**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-05-00011

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240037
delpoux david

Monsieur DELPOUX David
2 Rue du Lavoir

11240 – SEIGNALENS

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0037

Monsieur,

J'accuse réception le **04/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,0500 ha**, situés sur la commune de **SEIGNALENS** et appartenant à **Monsieur DELPOUX David, Monsieur DELPOUX Florian et Monsieur DELPOUX Christian**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur DELPOUX Christian sis à 11240 – SEIGNALENS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0037**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-23-00022

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240038
scea gerbal paradis

**SCEA GERBAL PARADIS
Chez Madame et Monsieur PROUHEZE
Route de NASBINALS**

48270 – PRINSUEJOLS MALBOUZON

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr – geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0038

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **22/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **73,5225 ha**, situés sur les communes de **AIGUES VIVES, BADENS et SAINT FRICHOUX** et appartenant à **Madame FROMENT ORTEGA Anne-Marie, Monsieur SABLAYROLLES Jean-Baptiste, Monsieur BORIES Jean-Marie, l'Indivision composée de Madame PROUHEZE Solange et Madame PARADIS Elisabeth et l'Indivision composée de Madame FERRET Raymonde, Madame FERRET Valérie, Madame FERRET RINCORT Laura et Monsieur FERRET Pierre.**

La société demandeuse compte une associée exploitante Mme PROUHEZE Solange et deux associés exploitants : Mme PROUHEZE PARADIS Elisabeth et M. PROUHEZE Alain.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- l'INDIVISION GERBAL PARADIS sise à 11800 - AIGUES VIVES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0038**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-08-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240042
cambon christophe



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur CAMBON Christophe
3 Las Portes Bas

11270 -LA CASSAIGNE

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0042

Monsieur,

J'accuse réception le **07/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **97,6422 ha**, situés sur les communes de **FANJEAUX, LA CASSAIGNE et LASSERRE DE PROUILLE** et appartenant à **Monsieur DELPECH René**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **la SCEA BLANCHARD sise à 11270 – FANJEAUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0042**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-16-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240044
fraisee jacques



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur FRAISSE Jacques
27 Rue de METZ

31000 – TOULOUSE

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0044

Monsieur,

J'accuse réception le **15/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **58,6002 ha**, situés sur la commune de **CARCASSONNE** et appartenant au **GFA DE LANOLIER**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SCEA RUIS sise à 11000 – CARCASSONNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0044**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-06-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240054
scea domaines languedociens



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**SCEA DOMAINES LANGUEDOCIENS
La Boutignane**

11200 – FABREZAN

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0054

Monsieur,

J'accuse réception le **05/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0330 ha**, situés sur la commune de **FABREZAN** et appartenant au **GFA CHATEAU DE LA BERNEDE** représenté par Monsieur **STURGESS JérémY**.

La société demandeuse compte deux associés non exploitants : la SAS LES GRANDS CHAIS DE FRANCE et la SARL DOMAINE DE LA BAUME.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0054**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-09-01-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240059
razafinomenjanahary lucie

Madame RAZAFINOMENJANAHARY Lucie
8 Rue Fontenay

31500 – TOULOUSE

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0059

Madame,

J'accuse réception le **30/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6193 ha** comprenant des **terres et des ateliers hors sols**, situés sur les communes de **FONTIES D'AUDE** et **MONTIRAT** et appartenant à **Madame RAZAFINOMENJANAHARY Lucie** et à **l'Indivision composée de Madame RAZAFINOMENJANAHARY Lucie et Monsieur LIROLA Emmanuel**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0059**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-01-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240062
cambon michelle

Madame CAMBON Michelle
15 Bis Rue du Moulin

11170 – ALZONNE

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0062

Madame,

J'accuse réception le **30/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6030 ha**, situés sur la commune d'**ALZONNE** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame CAMBON Michelle, Madame YAGUE Josette et Monsieur CAMBON Jean-Paul**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame CAMBON Clotilde sise à 11170 – ALZONNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0062**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-23-00023

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240063
earl carabinier



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**EARL LE CARABINIER
2 Chemin AL GRANIER**

11270 – LASSERRE DE PROUILLE

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0063

Monsieur,

J'accuse réception le **22/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,5828 ha**, situés sur les communes de **BREZILHAC** et **LASSERRE DE PROUILLE** et appartenant à **Monsieur MARTIN Lionnel et Madame MARTIN Emilie**.

La société demandeuse compte un associé exploitant : M. MARTIN Lionel.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- la SCEA LA TREILLE sise à 11270 – LASSERRE DE PROUILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0063**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-09-04-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240070
scea de soubrie

**SCEA DE SOUBRIE
Domaine de SOUBRIE**

11250 – LEUC

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0070

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **03/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **70,4067 ha dont 7,3072 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **LEUC** et appartenant au **GFA DU DOMAINE DE SOUBRIE**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. MONTAGNE Olivier et un associé non exploitant : Mme MONTAGNE Julie.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur MONTAGNE Alain sis à 11250 – LEUC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0070**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-03-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240074
jordan edouard

Monsieur JORDAN Edouard
Domaine de la TREILLE
380 Route de VILLEMUSTAUSOU

11000 – CARCASSONNE

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0074

Monsieur,

J'accuse réception le **02/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,5765 ha**, situés sur la commune de **CARCASSONNE** et appartenant au **GFA DU DOMAINE DE SAINT JEAN**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame CROUZET Michelle** sis à **11009 – ALZONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0074**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-03-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240076
gaec lalosse

**GAEC DE LALOSSE
Lalosse**

11420 – MOLANDIER

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0076

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **02/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **69,9929 ha**, situés sur les communes de **LA LOUVIERE LAURAGAIS, MOLANDIER et SAINT SERNIN** et appartenant au **GFA DE LA BEDOUCÉ**, à la Commune de **MOLANDIER**, l'Indivision composée de Madame **DE RIDDER Katrin** et Monsieur **JULLIN Olivier** et à l'Indivision composée de Madame **DE RIDDER Gérard** et Madame **DE RIDDER Godelieve**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : Mme DE RIDDER Katrin et M. JULLIN Arthur.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame DE RIDDER Katrin sise à 11420 - MOLANDIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0076**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**



Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-30-00069

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240077
gaec lalosse

GAEC DE LALOSSE
Lalosse

11420 – MOLANDIER

Carcassonne, le 27 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0077

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **29/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **74,6302 ha**, situés sur la commune de **LA LOUVIERE LAURAGAIS** et appartenant à l'**Indivision composée de Madame CROUZIL Nadine et Monsieur CROUZIL André** et l'**Indivision composée de Madame CROUZIL Gisèle et Monsieur CROUZIL André**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : Mme DE RIDDER Katrin et M. JULLIN Arthur.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- la SARL CROUZIL sise à 11410 – LA LOUVIERE LAURAGAIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0077**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-03-00013

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240079
edouard frederic

Monsieur EDOUARD Frédéric
1 Rue de la Malepère

11170 – VILLESEQUELANDE

Carcassonne, le 27 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0079

Monsieur,

J'accuse réception le **02/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,0200 ha**, situés sur la commune de **VILLESEQUELANDE** et appartenant à **vous-même et à Madame LARATTA Virginie**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0079**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-10-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240082
condouret daniel

Monsieur CONDOURET Daniel
148 route de SALLES SUR L'HERS
D 15

11410 – MONTAURIOL

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0082

Monsieur,

J'accuse réception le **09/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,2939 ha**, situés sur la commune de **GOURVIEILLE** et appartenant au **GFA DE GERMANET**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- la SCEA DE GERMANET sise à 11410 – GOURVIEILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0082**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-10-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240083
erbisti richard

Monsieur ERBISTI Richard
La Bourdette

11410 – SAINT MICHEL DE LANES

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0083

Monsieur,

J'accuse réception le **09/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **53,8828 ha**, situés sur la commune de **SAINT MICHEL DE LANES** et appartenant **au GFA DE GERMANET, à Madame GLEIZES Gilberte, à l'Indivision composée de Monsieur GLEIZES Jean-François et Madame GLEIZES Muriel et à l'Indivision composée de Monsieur GLEIZES Nicolas et Monsieur GLEIZES Jean-François.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- la SCEA DE GERMANET sise à 11410 – GOURVIEILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0083**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-22-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240086
gaec marguerites

**GAEC DES MARGUERITES
Ferran**

11410 – FAJAC LA RELENQUE

Carcassonne, le 06 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0086

Messieurs,

J'accuse réception le **21/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **45,1170 ha**, situés sur les communes de **LA LOUVIERE LAURAGAIS** et **MOLANDIER** et appartenant à **Madame CALMET Séverine**, à l'Indivision composée de **Madame CALMET Solange**, **Madame CALMET Séverine** et **Madame CALMET Sabine**, à l'Indivision composée de **Madame CALMET Solange** et **Madame CALMET Séverine**, à l'Indivision composée de **Madame CALMET Brigitte** et **Monsieur CALMET Martial** et à l'Indivision composée de **Madame CROUZIL Nadine** et **Monsieur CROUZIL André**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. SOULET Vincent et M. SOULET Théo.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SARL CROUZIL sise à 11410 – LA LOUVIERE LAURAGAIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0086**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

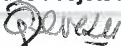
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-16-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240094
brule mathieu

Monsieur BRULÉ Mathieu
Recoumpatot

11330 - VILLEROUGE TERMENES

Carcassonne, le 27 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0094

Monsieur,

J'accuse réception le **15/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,1502 ha**, situés sur la commune de **VILLEROUGE TERMENES** et appartenant à **Madame BONNES Marie-Claire, à la Commune de VILLEROUGE TERMENES, à l'Indivision composée de Monsieur JOURNES Jacques et Madame JOURNES Marie-Adèle et à l'Indivision composée de Monsieur BRULÉ Philippe et Madame DE LAVAISSIERE DE LAVERGNE Catherine.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0094**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-08-26-00018

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240100
perez victoria

Madame PEREZ Victoria
13 Rue de la Mire

11200 – NEVIAN

Carcassonne, le 06 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0100

Madame,

J'accuse réception le **25/04/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9165 ha**, situés sur la commune de **CANET D'AUDE** et appartenant à **Monsieur PEREZ Eric et vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur SAVIO Joël sis à 11200 - CANET D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/04/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0100**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/08/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-03-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240109
durbas sylvain

Monsieur DURBAS Sylvain
42 Rue des Tournesols

11110 – COURSAN

Carcassonne, le 28 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0109

Monsieur,

J'accuse réception le **02/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7720 ha**, situés sur la commune de **COURSAN** et appartenant à **Monsieur CUBILIE Thierry**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CUBILIE Thierry** sis à **11110 – ARMISSAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0109**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-08-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240113
millet guillaume

Monsieur MILLET Guillaume
Les Malrieux

11320 – MONTMAUR

Carcassonne, le 06 juin 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0113

Monsieur,

J'accuse réception le **07/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,0014 ha**, situés sur la commune de **MONTMAUR** et appartenant à **Monsieur RAMPIN Richard, Madame BONHOURE Annie et à l'Indivision composée de Monsieur RAMPIN Richard et Madame BONHOURE Annie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur RAMPIN Richard sis à 31290 – AVIGNONET LAURAGAIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0113**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-09-22-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240123
gaec sarnizal

**GAEC DU SARNIZAL
Le Sarnizal**

11270 - GAJA LA SELVE

Carcassonne, le 28 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0123

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **21/05/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,7513 ha**, situés sur les communes de **GAJA LA SELVE** et **GENERVILLE** et appartenant à **Monsieur RIOLS Jean-Claude**.

La société demandeuse compte 3 associés exploitants : M. MARTY Jean-Paul, Mme MARTY Sandrine et Mme MARTY Aurélie.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- la SCEA RIOLS sise à 11270 – GAJA LA SELVE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/05/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0123**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/09/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**



Géraldine DEVEAU